

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/055

Objet : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du mercredi 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 février 2024, se sont réunis au nombre de 27, à la salle polyvalente de l'école Jacques Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 27

Excusés représentés : 7

Absent : 1

¹ Arrivé à 18 h 39 au cours de la présentation du point n°4 et a quitté la séance à 20 h 33 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Djanarthany

² Représentée par J. Berrebi jusqu'à son arrivée à 18 h 52 au cours de la présentation du point n°6

³ A quitté la séance à 20 h 33 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à E. Couturier

⁴ A quitté la séance à 21 h 31 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à V. Gauthier

⁵ A quitté la séance à 21 h 35 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Raffalli

⁶ A quitté la séance à 22 h 05 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à N. Fené

⁷ A quitté la séance à 22 h 40 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani⁶, Sofiane Seridji⁴, Véronique Gauthier², Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi⁵, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Nejla Toptas⁷, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni¹, José Peres³, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Gilles Melin, Valérie Marion à Annabelle Mallet, Noureddine Siana à Aurélie Monfils, Séverin Yapo à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani jusqu'au départ de S. Medani puis à S. Mierceca pour le reste de la séance, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 mars 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/055

Objet : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 en date du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2024/001 à n°2024/010, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 15 MARS 2024

Publié le : 15 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



ANNEXE A LA DELIBERATION 2024/055 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

| Date | N° | Objet | Service | Titulaire | Montant |
|------------|----------|---|---------------------|---|---|
| 03/01/2024 | 2024/001 | Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'assistance et de maintenance du progiciel Avenio | INFORMATIQUE | Société Di'X | Redevance annuelle : 1 150,00 € HT Durée d'1 an, reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2027 |
| 09/01/2024 | 2024/002 | Convention d'installation d'une permanence de Défenseur des Droits au Point d'Accès au Droit | SOLIDARITES | Défenseur des Droits | A titre gracieux |
| 09/01/2024 | 2024/003 | Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la participation à un séjour de groupe avec hébergement avec « La Fabrique à Séjours » | JEUNESSE | La Fabrique à Séjour | Hébergement en pension complète pour 9 personnes à l'espace Mont d'Or, du lundi 19 au samedi 24 février 2024 Tarifs : • 7 jeunes : 530 €/pers, soit : 3 710 € TTC • 2 adultes : 440 €/pers, soit : 880 € TTC • Adhésion annuelle obligatoire à l'association : 60 € Soit un total de 4 650 € TTC |
| 15/01/2024 | 2024/004 | Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers de valorisation de l'image professionnelle dans le cadre du projet « PIJ/PAJ workshop » avec l'association COSMO PLUS | PIJ | Association COSMO PLUS | 3 ateliers d'un montant de 650 €/séance, soit un total de 1 950 € TTC (dates restant à définir) |
| 16/01/2024 | 2024/005 | Fixant les modalités de règlement d'une convention de formation d'animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression » avec FORMA' Institut de formation de la FSCF | RESSOURCES HUMAINES | FORMA' Institut de formation de la FSCF | 2 785 € TTC au profit d'un agent de la commune Durée de 161 heures, du 1 ^{er} décembre 2023 au 7 juillet 2024 |

| | | | | | |
|------------|----------|--|--------------------|---|--|
| 16/01/2024 | 2024/006 | Résiliation du marché 2022-46 relatif aux études de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, recherches et études de pollution des sols en ses deux lots avec les sociétés GINGER CEBTP et SOLPOL | MARCHES PUBLICS | Société GINGER CEBTP Société SOLPOL | Résiliation des lots 1 et 2 pour motifs d'intérêt général |
| 18/01/2024 | 2024/007 | Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement instituteur, situé 24 rue des Mésanges à Ris-Orangis | EDUCATION | - | Redevance mensuelle d'occupation : 341,48 € Redevance chauffage : 2,00 € par mois et par m² |
| 25/01/2024 | 2024/008 | Fixant les modalités de règlement des conventions passées pour les sessions de formation avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) | VIE DES QUARTIERS | L'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC91) | 2 050 € TTC -Les vendredis 22 mars, 31 mai et 8 novembre 2024 : Gestes qui sauvent, Alerter, Masser et Défibrier, 150€ TTC, pour 15 personnes pour une demi-journée, -Les vendredis 5 avril et 27 septembre 2024 : Présentation des Gestes Qui Sauvent, 150€ TTC, pour 15 personnes pour une demi-journée -Les samedis 27 avril et 12 octobre 2024 : Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1), 400 TTC, pour 6 à 10 personnes pour une journée -Les mardis 4 juin et 17 septembre 2024 : Manipulation des extincteurs, 250€ TTC, pour un groupe de 6 à 10 personnes pour 2h00 |
| 31/01/2024 | 2024/009 | Acceptant la rétrocession de la concession n°D52 F8 | RELATION CITOYENNE | - | Remboursement aux fondateurs de la sépulture : 161,40 € |
| 31/01/2024 | 2024/010 | Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotations pour le Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) | FINANCES CTM | - | Demande de subvention au taux maximum pour financer le projet de rénovation et de restructuration de l'école primaire Michel Ordener avec production d'énergie renouvelable par l'installation d'une centrale photovoltaïque sur toiture |